

Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Commune de : N° attributaire ANC :

BONNEMAZON ANC 096 001

- RAPPORT DE VISITE -

Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO₅ ou supérieure à 1,2kg/j de DBO₅

IDENTIFICATION DU CONTRÔLE

Numéro de dossier

VENT 096 2022 44B

Propriétaire de l'immeuble

Propriétaire(s)

Monsieur Pascal BOLLENGIER

Adresse(s)

3090 Route de Castillon

65130 BONNEMAZON

Identification du contrôle

Date et heure de la visite :

20 septembre 2022 - 11h00

Contrôleur chargé de l'intervention :

Cyrille DEJEANNE-VIAU

Personne présente lors du contrôle :

L'agent immobilier +

propriétaire

Locataire le cas échéant :

Néant

Adresse cadastrale du terrain

Référence cadastrale du terrain visé par le contrôle

Section

В

42, 43, et 44

Adresse postale du terrain

Lieu-dit

La Croupere

Adresse

3090 Route de Castillon

CONCLUSION DU CONTRÔLE

Le contrôle réglementaire des installations existantes comprend la vérification d'absence de dangers pour la santé des personnes et de risque avéré de pollution de l'environnement ainsi que la vérification de réalisation de l'entretien et de la vidange des installations.

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et à la suite de la visite du contrôleur le dispositif est considéré comme :

FILIÈRE DE TRAITEMENT NE PRESENTANT PAS DE DEFAUT MAJEUR REJET NON CONFORME AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU BUREAU D'ÉTUDES.

Délai des travaux prescrits :

Pour le propriétaire actuel :

Travaux obligatoires

Obligation de travaux dans les meilleurs délais

(Article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 « Exécution de la mission de contrôle ANC »)

Se reporter à la page 2 du présent rapport pour s'informer des travaux prescrits et des démarches administratives à réaliser avant d'engager les travaux de réhabilitation

Pour toute information complémentaire se rapprocher du SPANC

En cas de vente de l'habitation, à destination de l'acquéreur :

Travaux obligatoires sous 1 an

A compter de la date de signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité

(Article L271-4 du code de la construction)

Se reporter à la page 2 du présent rapport pour s'informer des travaux prescrits et des démarches administratives à réaliser avant d'engager les travaux de réhabilitation

Pour toute information complémentaire se rapprocher du SPANC

La Barthe de Neste, le 0 7 001, 2022

Le contrôleur S.P.A.N.C.

Cyrille DEJEANNE-VIAU

Sexen



Pour le Président de la CCPL, et par délégation, Francis ESCUDÉ

TRAVAUX PRESCRITS POUR REHABILITER LA FILIERE CONTROLEE

Le contrôle d'un assainissement non collectif n'exonère par l'usager de l'obligation de maintenir la filière en bon état de fonctionnement et en état de satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et des textes pris pour son application.

L'usager devra se reporter aux guides d'utilisation des dispositifs composant sa filière individuelle pour en assurer l'entretien.

A défaut les principales consignes d'utilisation et d'entretien d'une filière d'assainissement sont reportées dans la "Note d'information" annexée au présent dossier.

Classification non-conformité	Type non-conformité	Travaux de mise en conformité ou de recommandation	Travaux obligatoires / préconisés	
ou recommandation	ou recommandations		Pour le propriétaire actuel	Pour le futur acquéreur
Cas C	Rejet non-respect des prescriptions tech- niques du bureau d'études.	La surface d'infiltration installée est insuffisante, rajouter une deuxième tranchée afin d'avoir le dimensionnement prescrit par le bureau d'études.	OBLIGATOIRE Dans les meilleurs délais	OBLIGATOIRE Au plus tard sous 1 an après la signature de l'acte de vente

Classification:

L1331-1-1

Absence d'installation

• Cas A

Danger pour la Santé des Personnes

• Cas B

Danger pour l'environnement

Cas CRec.

Autres non-conformités Recommandations

Remarque(s): Sans objet

Travaux obligatoires / Préconisés / Recommandés :

Dans les cas « Travaux obligatoires » et « Travaux préconisés », ces travaux deviennent obligatoires dans le cadre d'une transaction immobilière.

Dans le cas « Travaux recommandés », ces travaux ne sont pas obligatoires ; néanmoins leur réalisation devrait permettre un meilleur fonctionnement de l'installation.

Les travaux seront à la charge de l'acquéreur. Il disposera d'un an à compter de l'acquisition de l'immeuble pour réaliser les travaux de conformité.

Démarches à suivre dans le cadre d'une réhabilitation partielle ou totale :

Les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif devront faire l'objet d'une demande d'installation auprès du SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Les travaux ne pourront débuter qu'après accord exprès du SPANC et réception de l'arrêté municipal autorisant les travaux d'assainissement non collectif délivré par le Maire de la commune.

 Le SPANC reste à la disposition des futurs acquéreurs pour leur apporter les informations administratives et techniques nécessaires à la réhabilitation de la filière non-conforme.

Périodicité des contrôles :

La filière de traitement des eaux usées sera suivie au plus tard tous les dix ans pour vérifier son bon fonctionnement.

Article L271-4 du Code de la Construction :

I. - En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants : [...]

8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique ;

- [...] En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Les investigations réalisées sur place en présence du propriétaire ou de son représentant ont permis d'établir le rapport ci-joint

Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base de documents justificatifs fournis par le propriétaire et d'une visite sur site sans démontage des éléments existants rendus accessibles. Le contrôle porte sur les points visés par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

DONNEES GENERALES

Urbanisme	Terrain situé en zone d'assainissement non collectif	Oui
anis	Si non dérogation ou prorogation du gestionnaire	
The second	Densité de l'habitat	Dispersé estimé
2	Superficie du terrain (source : cadastre.gouv.fr)	>2630 m²
Zonage	Zone à enjeux sanitaires	Non
na	Zone à enjeu environnemental	Non
ŭ	Zone de lutte contre les moustiques	Oui (Arrêté préfectoral n° 65-2019-05-07-003)
	Type d'immeuble	Habitation individuelle
0	Nombre de pièces principales* déclarées (au sens de l'article R 111-1 du CCH)	1 séjour + 3 chambres
9	Capacité d'accueil (en équivalent-habitant)	4 équivalents-habitants
Immenble	Nombre d'usager(s) régulier(s)	3 usagers
ш	* Un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou a telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le	au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service cas échéant, des dégagements et des dépendances
	Superficie réservée pour le dispositif ANC	Estimé à 100 m²
0	Nombre d'immeuble(s) raccordé(s) sur le dispositif	1
A.N.C.	Année de réalisation de l'assainissement non collectif	2019
	Installateur de l'assainissement non collectif	Par un artisan : LAREY
	Pente du terrain (source : géoportail.gouv.fr)	Moyenne (< 10%)
	Cours d'eau proche (pérenne / temporaire)	Non
	Zone inondable (connue des propriétaires)	Non
ent	Alimentation en eau potable de l'immeuble	Adduction d'eau potable de la commune
E	Point de captage d'eau à moins de 35m*	Non
Ĕ	Si oui le captage est-il déclaré en mairie	
*	Exutoire au droit du terrain	Non
Environnement	Exclore au droit du terrain	

Modifications déclarées par le propriétaire depuis le précédent contrôle

Date du précédent contrôle 09/08/2019 contrôle de bonne exécution

Sur la filière
 Aucune modification

• Destination et taille de l'immeuble Suppression d'une chambre

Aménagement du terrain
 Aucune modification

Passage du technicien lors du contrôle

Lors du passage du technicien,

les regards de contrôles étaient
 Accessibles et ouverts

le compteur d'eau était
 Ouvert

Dans ce cas le contrôle a été réalisé Par un constat visuel, sur déclarations du propriétaire et test d'écoulement d'eaux

Pièces justificatives présentées lors du contrôle

aucun rapport.

Dimensionnement de la filière d'assainissement

Capacité de traitement de la filière (en équivalent-habitant) :

Filière sous-dimensionnée (rapport de 1 à 2)

6

Capacité d'accueil de l'immeuble

Nombre d'usagers réguliers

4

NON

NON

"Concernant les installations significativement sous-dimensionnées,

"Concernant les installations significativement sous-dimensionnées, le contrôleur s'attache à vérifier l'adéquation entre la capacité de traitement de l'installation et le flux de pollution à traiter : le sous dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2."

Collecte des eaux pluviales

· Eaux usées et pluviales / ruissellement collectées séparément Oui

• Destination des eaux pluviales / ruissellement : Sur

· Destination des eaux de piscine 11

Collecte des eaux usées

Té / Regard de visite Un té de visite

Mauvaise collecte Présence d'odeurs Regard accessible Sécurité du dispositif Oui Non Non

Oui

Dispositifs de traitement primaire (pré-traitement) et fonctionnement associé

3-196-040-5	Sans objet	HS SERVICE AND DESIGNATION
Matériaux	Volume utile	Sous-dimensionné
<i>II</i>	//	//
Sécurité du dispositif	Signes d'altération	Présences d'odeur
11	II	II .
Bon état / Ø 100	Sortie au-dessus du toit	Tête de ventilation / Odeurs
//	II	11
Dernière vidange / Fréquence	Opérateur / Agréé	Justificatif présenté
//	//	//
	// Sécurité du dispositif // Bon état / Ø 100 //	Matériaux // // // // // // // // // // // // //

Fosse septique / toutes eaux	Décanteur primaire de la micro station TRICEL		
Accessible (Regard affleurant) Oui Hauteur de boues / Décantation Correct	Matériaux	Volume utile	Sous-dimensionné
	Fibre de verre	1600I	Non
	Sécurité du dispositif	Signes d'altération	Présences d'odeur
	Oui	Non	Non
 Ventilation primaire Situé en amont du dispositif Ventilation secondaire Situé en aval du dispositif 	Bon état / Ø 100 Oui Bon état / Ø 100 Oui	Sortie au-dessus du toit Oui Sortie au-dessus du toit Oui	Tête de ventilation / Odeurs Chapeau Tête de ventilation / Odeurs Statique
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange / Fréquence	Opérateur / Agréé	Justificatif présenté
	Non justifié	//	//

Pré-filtre		Préfiltre à caissette	
Accessible (Regard affleurant) Oui Hauteur de boues / Décantation A nettoyer	Matériaux	Volume utile	Sous-dimensionné
	Plastique	20I	Non
	Sécurité du dispositif	Signes d'altération	Présences d'odeur
	Oui	Non	Non
➤ Ventilation secondaire Situé en aval du dispositif	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit	Tête de ventilation / Odeurs
Entretien courant	Dernière vidange / Fréquence	Opérateur / Agréé	Justificatif présenté
de l'ouvrage	//	//	//

Remarque(s):

Toilettes sèches	Non avéré		
Nuisance pour le voisinage //	Rejet liquide sur la parcelle //	Rejet liquide hors de la parcelle //	Pollution des eaux //
Entretien courant de l'ouvrage	Présence d'une cuve étanche	Aire de compostage étanche	Revalorisation des sous-produits

Dispositifs de traitement secondaire et fonctionnement associé

Type de traitement	Micro-station à culture fixée immergée aérée (procédé à lit fixe) avec sortie gravitaire Tricel Novo Fr6/4000 G agréée sous le numéro 2012-003-mod01			
Dimensionnement 1 cuve de 4000 litres Sécurité du dispositif Oui	Côte du dispositif PRV / 1,65m * 2,60m (larg x long) Eaux stagnantes en surface Non	Surface réservée Environ 20 m² Signes d'altération Non	Sous-dimensionné Non Présences d'odeur Non	
Filière agréée	N° agrément le cas échéant	Capacité de traitement	Adapté à l'usage de l'immeuble	
Oui	201-003 mod01	6EH	OUI	
➤ Ventilation associée	Bon état / Ø 100	Sortie au-dessus du toit	Tête de ventilation / Odeurs	
Si le dispositif en est doté	Oui	Non cheminée de la micro	Oui	
➤ Entretien courant	Dernière vidange / Fréquence	Opérateur / Agréé	Justificatif présenté	
de l'ouvrage	//	//	//	

Regards de visite (répartition, bouclage, contrôle) associés au dispositif de traitement :

Regard de :	Répartition	Bouclage	Collecte / Contrôle
Installé	Oui	Oui	Sans objet
Si oui, accessible	Oui	Oui	//
Absence signe d'altération	Oui	Oui	//
Sécurité du tampon	Oui	Oui	//
Absence eau stagnante, matière	Non	Oui	//
Répartition / Collecte	Correcte	Correcte	//

Remarque(s): La surface d'infiltration ne correspond pas aux prescriptions techniques du bureau d'études.

Postes de relevage / Chasse à auget

Nom du dispositif		Sans objet	
Implantation //	Regard accessible //	Sécurité du dispositif	Volume de la bâchée //
Ventilation du dispositif	Mauvaise odeur //	Fonctionnement correct	Signe(s) d'altération

Remarque(s): Sans objet.

Elimination des eaux usées (cas des filières drainées)

	Effluents non traités	Effluents traités
Mode d'évacuation Et dimensionnement	Sans objet //	Sans objet
Point de rejet identifié Autorisation de rejet fournie	 	// //
Ecoulement de l'exutoire Entretien Nuisance olfactive	II II II	// // //
Contact physique possible	Non	Non

Remarque(s):

Contraintes identifiées

Contrainte de surface	Non
Contrainte de topographie	Non
 Contrainte d'occupation 	Non
Contrainte liée à un captage AEP	Non
Autre contrainte	Non

L'attention est apportée sur les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 dont un extrait est relaté ci-dessous :

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface.

ILLUSTRATION TECHNIQUE



Référence de la micro-station



Bullage de la micro-station



Regard de répartition



Ventilation secondaire

Avertissement :

- Le contrôle a été réalisé dans le cadre de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le présent rapport a été établi à la suite d'une intervention effectuée par le SPANC de la CCPL en application des arrêtés modifiés du 07/09/2009 et du 27/04/2012.
- Les déclarations du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte comme des éléments justificatifs en l'absence d'éléments probants attestant ces dires.
- Les tests d'écoulement d'eau à l'eau claire ne peuvent pas prémunir d'un éventuel colmatage des canalisations lors d'un usage normal.
- L'éventuelle contre-visite n'a porté que sur les points qui l'ont justifié.
- Ce contrôle ne permet pas de déterminer la durée de fonctionnement restante d'une filière existante.
- Ce bilan a pour seul objet de prévenir les risques de pollutions ou de danger pour la santé et la sécurité des personnes en déterminant les causes des éléments décrits et en établissant les travaux par ordre de priorité. Outre les conditions de la visite, il rend compte du descriptif de l'installation et de ses conditions de fonctionnement sur la base d'éventuels désordres apparents (le contrôle ne prémunis pas des éventuels vice-cachés).
- Le propriétaire de l'immeuble déclare avoir pris connaissance de la redevance relative au contrôle de l'assainissement non collectif (conformément à la réglementation articles R2333-121 et suivants du CGCT Délibération du Conseil Communautaire en vigueur à la date du contrôle).
- Redevance pour un contrôle de vente : 160 €
 Conformément à l'article L1331-11-1 du code de la santé publique, le présent document est valide pour une durée de trois (3) ans à compter de la date du contrôle.

Rappel:

- 1. Les regards de visite devront rester apparents, à fleur de terrain, pour permettre l'entretien de tous les organes des dispositifs et permettre un contrôle.
- 2. Aucun arbre ne devra être implanté sur le dispositif ou à moins de 3 mètres des limites de celui-ci pour éviter toute dégradation.
- Aucune installation hors-sol (abri, zone de stockage, ...) ne devra être construite sur la zone du système d'assainissement afin d'éviter tout dysfonctionnement;
 Il sera aussi interdit de circuler sur le système d'assainissement avec des véhicules pour les mêmes raisons.
- 4. Les eaux pluviales et de ruissellement ne devront pas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif mais éliminées indépendamment.